

# Sous préfecture de Saint-Gaudens

Secrétariat général

Affaire suivie par : Jean-François ALBAREL-LUCENA

[jean-francois.albarel-lucena@haute-garonne.gouv.fr](mailto:jean-francois.albarel-lucena@haute-garonne.gouv.fr)

Compte-rendu de la réunion du

mercredi 14 février 2024

à 9h00 (salon bleu)

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE-FIBRE EXCELLENCE

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
<b>Collège de l'administration</b>			
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	M. PELLEGRIN Gilles Mme VIVOT Caroline Mme CAYROL Bénédicte	Sous-Préfet	Présent Présente Présente
SIRACED PC	M. DELAGNES Gaëtan Mme MONTOLIU Stéphanie		Présent Présente
SDIS			Absente
DREAL	M. CORTES Rémy M. MORICEAU Guillaume	Adjoint chef UID Inspecteur	Présent Présent
DREETS			Absent
DDT			Absente
<b>Collège Collectivités territoriales</b>			
Conseil départemental 31	M. Jean-Yves DUCLOS Mme Céline LAURENTIES M. Frédéric FOURNIER	Titulaire Suppléante	Présente Excusé
Mairie de Saint-Gaudens	Mme RIERA Evelyne M. ISASI Manuel	Titulaire	Présente Présent
Mairie de Miramont de Comminges	M. DANFLOUS Jacques	Titulaire Titulaire	Présent
Mairie de Valentine	Georges MAURY Philippe FOURMENT	Titulaire Suppléant	

Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges	Magali GASTO OUSTRIC Nicole DORO	Titulaire Suppléante	Absent Absent
<b>Collège Riverains</b>			
VAL de Gascogne	Le directeur Brigitte LOUBET NOEL	Titulaire Titulaire	Absent Absent
SNCF Réseau	Mme Géraldine CASSEZ	Titulaire	Absent
PUJOS	Le directeur M. Yves PUJOS	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Collectif Environnement Santé	M. Albert SENLANNE M. GOUZENES Jean-Louis	Titulaire	Absent Présent
Nature Comminges	M. COTTEREAU David	Titulaire	Présent
<b>Collège Exploitant</b>			
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	M. LEWIN François  M. KAVEGE Ayaovi Mme BOUNEJLA Zineb  M. PETREAU thomas	Directeur Général Délégué Directeur QSE Responsable Environnement M. le directeur des affaires publiques	Présent  Présent Présente  Présent
<b>FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS</b>			
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Titulaire Titulaire	Présente Excusé
CapTrain	Le représentant des salariés	Titulaire	Absent

## ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la CSS du 14 novembre 2022**
- **Bilan de l'activité de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS**
- **Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées**
- **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 9h00, sous la présidence de Gilles PELLEGRIN, sous-préfet de Saint-Gaudens.*

Le renouvellement de l'arrêté de la CSS ayant eu lieu le 22 novembre 2023, les différents collèges sont présentés.

- **Approbation du compte rendu de la CSS du 14 novembre 2022**

*Le compte-rendu de la CSS du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.*

- **Bilan de l'activité de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS**

M. le directeur présente le bilan de la société. Un arrêt de maintenance majeur de trente-trois jours a été effectué en juin 2023 et a donné lieu à d'importants travaux d'investissement (15 millions d'euros), permettant la fiabilisation du site.

M. le sous-préfet souhaite connaître la périodicité des maintenances.

M. le directeur de la société informe que la maintenance majeure est réalisée tous les deux ans. La maintenance annuelle, quant à elle, dure de trois à huit jours.

M. le directeur QSE présente la sécurisation de l'entrée principale du site. Phase engagée depuis décembre 2023, elle sera terminée courant deuxième semestre 2024.

M. le sous-préfet souhaite savoir si ces travaux ont aussi pour vocation d'améliorer le confort des salariés.

M. le directeur QSE confirme et informe de la création d'un nouveau bâtiment sanitaire, afin d'accueillir les chauffeurs routiers.

M. le directeur de la société précise que les chauffeurs routiers sont informés de la présence d'un café routier à Saint-Gaudens et ajoute que l'usine est un lieu de travail et non un lieu de repos.

Les recyclages des formations EPS [Équipiers de Premiers Secours] ont été réalisés, ainsi que la révision du document interne de gestion de la sécurité.

L'exercice POI annuel s'est tenu le 23 mars 2023, avec pour scénario l'explosion de la chaudière à écorce par la formation d'une poche de gaz naturel à la suite d'une fuite à l'atelier régénération.

Le 27 février 2023, un incendie a eu lieu, au sommet de la trémie à copeaux. Le POI a été déclenché immédiatement, avec l'intervention des EPS et la sécurisation du personnel. Cet incendie a occasionné un arrêt de l'usine pendant 5 jours. Une analyse de recherche de causes a été effectuée et une première modification a été réalisée par le service inspection interne, afin de sécuriser le fonctionnement de la trémie de copeaux. Des actions correctives complémentaires sont en cours de chiffrage.

M. le sous-préfet demande si les membres de la CSS ont été informés de l'incident.

M. le directeur QSE indique qu'un communiqué a été diffusé le soir même de l'incident.

M. l'adjoint au chef de SIRACEDPC souligne une bonne coopération et communication de l'ensemble des services, lors de l'incident. La pré-alerte et la capacité de l'ensemble des

services à passer en phase PPI, si cela avait été nécessaire, ont été anticipées. Les éléments de langage ont été adaptés à la population.

L'association Nature Comminges souhaite connaître les actions de fond engagées sur le site à la suite de la révision du PPI. Les membres se demandant si les risques majeurs pouvaient être anticipés et mieux maîtrisés.

M. le sous-préfet remarque une diminution du nombre d'incidents depuis plusieurs années.

La DREAL précise que le PPI est un plan d'urgence destiné à gérer les conséquences d'un accident en dehors du site. L'évaluation des risques au sein de l'établissement relève de l'étude des dangers [EDD], dont les conclusions peuvent conduire à la mise en place de mesures de maîtrise des risques.

Le directeur de la société signale que toutes les procédures de sécurité, la formation des équipes et leur réactivité ont toujours permis de contenir, très rapidement, les incidents survenus sur site. Aucun sur-accident n'est à noter. L'usine a investi 15 millions d'euros, en partie pour remplacer les équipements dans un souci de sécurisation et de maintien en l'état. Mais le site reste un site industriel, et le risque zéro n'existe pas. Le personnel est formé régulièrement sur le sujet de la sécurité. Le site possède un service sécurité, comprenant une dizaine de personnes.

M. le sous-préfet remarque qu'auparavant, les incidents n'étaient pas ou peu communiqués. Les CSS permettent une transparence, quant à ces événements.

L'association Nature Comminges demande qu'une clarification soit réalisée concernant les incidents importants et leurs conséquences. L'association identifie certains incidents comme majeurs. Il souhaite que tous les moyens nécessaires soient mis en place par la société, afin de lutter contre ces derniers. L'usine étant ancienne, et même si des investissements ont été réalisés, les risques majeurs sont toujours présents.

M. le directeur de la société se dit en désaccord avec ces derniers propos.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence ajoute que l'incident du 27 février 2023 ne concernait aucun produit chimique.

La DREAL précise également que la notion d'accident majeur porte sur des accidents pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement. A ce jour, aucun accident de ce type ne s'est produit, et les incidents ont toujours concerné des parties « non Seveso » de l'établissement.

M. l'adjoint au chef de SIRACEDPC signale que l'équipe d'intervention de la société Fibre Excellence a réalisé les premières analyses des fumées, avant que la cellule chimique du SDIS ne prenne le relais.

M. le directeur QSE ajoute que Fibre Excellence est un site Seveso, doté d'un système de gestion de la sécurité permettant d'organiser les retours d'expérience. À la date de l'incident, l'étude de dangers (EDD) était en cours de révision. La DREAL a demandé l'intégration de cet événement dans l'EDD révisée. Le POI a été mis à jour, avec l'élaboration de nouvelles fiches d'intervention.

Mme la responsable environnement présente les quatre nouveaux arrêtés préfectoraux concernant le site signés depuis la dernière CSS.

L'association Nature Comminges relève que les problèmes de température des rejets n'ont pas été traités.

La DREAL précise que le sujet a avancé, néanmoins le problème n'est pas complètement réglé. La limite de température est désormais respectée la majorité de l'année (ce qui n'était pas le cas auparavant), à l'exception des 3 mois d'été. Le travail continue donc. Il est souligné également que l'arrêté préfectoral impose à la société Fibre Excellence une limite dans

l'élévation de la température des eaux de la Garonne consécutivement à ces rejets, limite qui a toujours été respectée. D'autre part, aucune conséquence sur l'environnement n'a été constatée à ce jour suite aux dépassements de température des rejets sur l'environnement.

Mme la responsable environnement présente les résultats relatifs aux rejets atmosphériques, les rejets aqueux et les rejets H<sub>2</sub>S.

M. le sous-préfet souhaite savoir qui définit les seuils olfactifs et sanitaires et souhaite, également, connaître la cause de l'augmentation des rejets H<sub>2</sub>S de 2017.

Mme la responsable environnement indique que les seuils sont définis nationalement par l'ARS. L'augmentation des émissions de H<sub>2</sub>S en 2017 était due à un mauvais fonctionnement de la station d'épuration.

L'association Nature Comminges informe de la réception de plaintes signalant des épisodes olfactifs insupportables.

La DREAL précise que les nuisances olfactives générées par Fibre Excellence sont surtout liées aux mercaptans (odeur de « choux »), qui peuvent être ressentis à très faible concentration. Les épisodes jugés « insupportables » sont souvent liés à des conditions météorologiques défavorables (plafond bas, brouillard...).

M. le directeur indique que la société continuera à investir, dans un objectif de réduction de l'empreinte de l'usine.

L'association Nature Comminges informe de l'existence d'une application mise en place autour de la papeterie de Tarascon (13) permettant de signaler les perturbations et les gênes olfactives occasionnées. Il souhaite que cela soit mis en place à Saint-Gaudens.

M. le directeur des affaires publiques précise que cet outil, mis en place par ATMO SUD, n'est pas encore optimisé. Des points techniques doivent être améliorés, avant la généralisation de l'application.

La société a réceptionné 210 plaintes, venant de 13 plaignants, dont 205 concernant les odeurs et 5 le bruit. Toutes les plaintes sont analysées par les services techniques.

M. le sous-préfet souhaite connaître le travail réalisé par l'exploitant lors de la réception d'une plainte.

Mme la responsable environnement explique que, lors de la réception d'une plainte, les résultats des capteurs H<sub>2</sub>S sont analysés, en fonction de la date et de l'heure. Les différents chefs de service sont prévenus. Les concentrations atmosphériques en H<sub>2</sub>S sont vérifiées, via ATMO OCCITANIE. Toutes les informations sont enregistrées dans le logiciel interne de suivi.

Le temps de traitement d'une plainte est d'approximativement 30 minutes.

M. le sous-préfet souhaite savoir s'il a été relevé une plainte concordant avec un dysfonctionnement en interne. De plus, il demande si un retour par mail est réalisé au plaignant.

Mme la responsable environnement répond que cela a pu arriver. Cependant, le retour par e-mail n'est pas systématique, notamment lorsqu'il s'agit de plaintes répétitives provenant d'un même plaignant.

L'association Nature Comminges signale, qu'à sa connaissance, aucun retour n'a été effectué de la part de l'exploitant.

Une demande est réalisée quant au fait de disposer d'un formulaire de dépôt de plaintes constructives et caractérisées. De nombreuses demandes ont été formulées par l'association, sans suite. Des habitants se diraient exaspérés.

M. le directeur des affaires publiques informe qu'avec l'accord de la direction, la société peut proposer un formulaire de dépôt de plainte.

M. le sous-préfet souligne l'importance de l'idée du formulaire, avec la nécessité de bâtir un travail simple et factuel, incluant un engagement de réponse de la part de l'entreprise.

L'association Nature Comminges signale que les habitants n'ont pas reçu la plaquette d'information PPI.

M. le directeur QSE indique que, suite à la récente mise à jour du PPI, une première livraison des nouvelles plaquettes a été réalisée à destination de la mairie de Saint-Gaudens, en charge de sa diffusion sur sa commune. La commune de Saint-Gaudens fait passer un exemplaire de la plaquette aux membres de la CSS présents. Les communes voisines recevront également cette plaquette.

M. le sous-préfet remercie les participants pour le travail collectif concernant cette plaquette.

Mme la responsable environnement informe la poursuite d'un travail concernant la réduction de bruit.

L'association Nature Comminges ajoute avoir de nombreuses plaintes à ce sujet. Il souhaite savoir si la ville de Saint-Gaudens peut s'équiper de capteurs du bruit.

Mme la responsable environnement indique que la société mesure le bruit de façon réglementaire.

La DREAL signale que la réalisation des mesures de bruit doit répondre à une méthodologie normée précise, avec notamment la réalisation de mesures d'émergence, c'est à dire de différence de niveaux de bruit installations en fonctionnement et installations à l'arrêt.

L'association Nature Comminges ajoute que le broyeur à écorces engendre énormément de bruit, d'après les dires des habitants.

M. le directeur précise que, selon les études acoustiques réalisées, le bruit émane surtout du fonctionnement quotidien du déchiqueteur. Un changement de fonctionnement horaire a été effectué pour limiter ses nuisances.

M. l'adjoint de la mairie de Valentine souhaite que la plaquette PPI soit présentée et expliquée dans les écoles.

M. le directeur prend note.

M. l'adjoint au chef du SIRACEDPC relève la nécessité de prise de contact avec l'éducation nationale et la mairie.

*Mme la conseillère départementale quitte la CSS à 10h45.*

L'association Nature Comminges souhaite savoir si la société fait partie des sites concernés par les campagnes d'analyses des PFAS (dits « polluants éternels »).

La DREAL répond par la positive, les analyses sont en cours.

#### **- Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées**

La DREAL présente les inspections réalisées :

- 29 septembre 2022, avec pour thème le recollement des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2020 (température des eaux).
- 16 février 2023, avec pour thème la prévention des conséquences d'un séisme.
- 28 février 2023, suite à l'incident du 27 février. Deux observations ont été émises.
- 18 avril 2023, avec pour thème le retour d'expérience sur l'accidentologie, action nationale. Un fait susceptible de suite et une observation ont été émis. La réponse a été apportée par l'exploitant.

- 21 novembre 2023, avec pour thème l'efficacité énergétique et les rejets atmosphériques. Le rapport d'inspection est en cours.
- 13 décembre 2023 sur le récolement des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Le rapport d'inspection est en cours d'élaboration.

Tous les rapports sont consultables sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

M. l'adjoint de la mairie de Valentine quitte la CSS à 10h55.

#### - Questions diverses

L'association Nature Comminges souhaite connaître les éléments permettant la surveillance atmosphérique des particules fines (poussières).

La DREAL explique que celle-ci est réalisée par ATMO OCCITANIE, sur l'ensemble du département, par l'intermédiaire d'un réseau de capteurs. Les résultats peuvent conduire à des procédures d'alerte de différents niveaux, qui peuvent conduire à la mise en œuvre de certaines dispositions. La société Fibre Excellence est concernée par certaines de ces dispositions.

M. le directeur de la société signale qu'en cas de déclenchement, certaines mesures spécifiques sont prises pour limiter les émissions.

M. l'adjoint au chef de SIRACEDPC précise l'existence de différents niveaux d'alerte. Les mesures sont graduées en fonction de l'intensité du phénomène, lors d'un seuil d'alerte.

L'association Nature Comminges demande à ce qu'une étude épidémiologique soit réalisée à Saint-Gaudens. L'association va lancer une action auprès des médecins de Saint-Gaudens, afin de rappeler les responsabilités quant aux signalements à effectuer auprès de l'ARS.

L'association réitère sa demande persistante d'études sur des problèmes de santé publique à Saint-Gaudens.

M. le sous-préfet rappelle que l'ARS a instruit la précédente demande, vérifié les informations disponibles et n'a pas jugé utile de réaliser une étude épidémiologique en l'absence d'éléments déterminants.

En conclusion, M. le sous-préfet note la volonté de la société et l'engagement relatif aux investissements réalisés concernant les améliorations en termes de sécurité et environnemental.

Il remercie les associations et l'ensemble des participants.

La séance est levée à 11h10.

Le sous-préfet de l'arrondissement  
de Saint-Gaudens,



Gilles PELLEGRIN

